

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 70, ADOPTÉ LE 11 MARS 2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 11 mars 2019, le conseil de la Ville a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone H13.

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'ajouter l'usage 6411 « Service de réparation d'automobile (garage) ne comprenant pas de pompes à essence » ainsi que l'usage 6415 « Service de remplacement de pièces et d'accessoire d'automobiles : cette rubrique comprend, entre autres, le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de pneus, de silencieux, de toits ouvrants » dans la zone H13, peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celle-ci.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- ✓ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ✓ être reçue à l'hôtel de Ville situé au 362, rue Principale à Daveluyville au plus tard le vendredi 22 mars 2019 à 12 h;
- ✓ être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville situé au 362, rue Principale à Daveluyville, aux heures normales de bureau.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville, situé au 362, rue Principale à Daveluyville, aux heures normales d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville dans la section projet de règlement.

Donné à Daveluyville, ce 14 mars 2019.



Pauline Vrain
Greffière

